

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

43^e Congrès
Strasbourg Du 2 au 6 juin 2025

Une Fédération organisée, engagée
pour une industrie forte
préservant l'environnement



ARTICLE 7. La Fédération impulse la démarche démocratique revendicative et de syndicalisation, favorise par son activité l'unité d'action des salariés et des syndicats.

Elle travaille à la convergence des luttes revendicatives et à l'unification du mouvement syndical.

ARTICLE 7 BIS. A cet effet, elle veille à la construction démocratique des propositions de mandat. Elle est seule habilitée à désigner les représentants syndicaux nationaux et européens, après validation par les syndicats des entreprises et groupes, suite à la décision des syndiqués, conformément à la charte CGT des élus et mandatés des entreprises et groupes.

Notamment :

- Les Délégués Syndicaux Centraux ;
- Les Représentants Syndicaux aux Comités Sociaux et Economiques Centraux, aux Comités de Groupe ;
- Les Coordinateurs de Groupe ;
- Les Membres des Comités de Groupe et des Comités d'Entreprise Européens.

TITRE III

Congrès

ARTICLE 18

Définition

Le congrès de la Fédération des travailleurs de la métallurgie est souverain.

Il permet par le débat des syndiqués de décider de l'orientation pour élever sur chaque lieu de travail le rapport de forces.

Il se réunit tous les trois ans. Pendant son déroulement, la direction de la Fédération est assurée par le bureau du congrès.

Mise en conformité des statuts avec la pratique existante

Ajout

ARTICLE 7. La Fédération impulse la démarche démocratique revendicative et de syndicalisation, favorise par son activité l'unité d'action des salariés et des syndicats.

Elle travaille à la convergence des luttes revendicatives et à l'unification du mouvement syndical.

À cet effet, elle s'assure de la construction démocratique des propositions des mandats nationaux.

Les désignations se feront conformément aux règles de désignation fédérale votées par le Comité Exécutif Fédéral.

ARTICLE 7 BIS.

SUPPRIMÉ

TITRE III

Congrès

ARTICLE 18

Définition

Le congrès de la Fédération des travailleurs de la métallurgie est souverain.

Il permet par le débat des syndiqués de décider de l'orientation pour élever sur chaque lieu de travail le rapport de forces.

Il se réunit, **sauf circonstances exceptionnelles**, tous les trois ans. Pendant son déroulement, la direction de la Fédération est assurée par le bureau du congrès.

TITRE V

Activités fédérales

ARTICLE 33 BIS

La Fédération s'engage avec ses outils associatifs, tels que l'UFM (Union Fraternelle des Métallurgistes), association propriétaire et en charge du développement de projets et du patrimoine ainsi que l'AAC Médical et l'AAC Santé (Association Ambroise Croizat) qui ont une pratique militante et humaniste.

L'objectif de ces deux associations est d'apporter une réponse aux besoins, de la naissance à la vieillesse, en passant par l'aide ou le soutien au développement syndical. A travers ces associations, la Fédération donne du sens à notre projet d'innovation et de transformation sociale.

La Fédération invite ses organisations à adhérer, à s'investir, à porter et développer les valeurs et les engagements de ses associations que sont l'UFM et l'AAC.

Reformulation pour plus de clarté

TITRE V

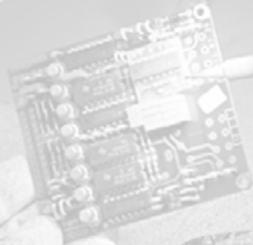
Activités fédérales

ARTICLE 33 BIS

La fédération travaille avec l'Union Fraternelle de la métallurgie à soutenir toute démarche militante s'inscrivant dans des projets d'innovation et de transformation sociale. L'UFM, est une association propriétaire et en charge du patrimoine de la métallurgie CGT. La fédération invite ses organisations à adhérer, à s'investir, et à porter les valeurs et les engagements de cette association.

ARTICLE 33 TER

La fédération agit également avec ses Associations Ambroise Croizat, qui incarnent une approche militante et humaniste dans leurs domaines d'intervention. **L'AAC santé répond** aux besoins de santé des femmes à chaque étape de leur vie, y compris la maternité, l'accouchement et la prise en charge du nourrisson. **L'AAC sociale et médicosociale facilite** l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap. Par leurs actions, nos associations soutiennent le développement syndical et donnent du sens **aux orientations** fédérales. La Fédération encourage ses organisations à s'impliquer dans l'AAC pour promouvoir ses valeurs et ses missions.



cgt
www.jeunes.cgt.fr

Métallurgie
de France
cgt

France
36